

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 12

Date de la convocation : 07 novembre 2025 / Date d'affichage : 07 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOLLIÉ-CURTET, M. Fabrice DEVERLY, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme Marie-Claude BOTTOLLIÉ-DEPOIS, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIÉ-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIÉ-DEPOIS, M. Thibault PUGNAT, M. Luc BOTTOLLIÉ-LEMALLAZ.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN, M. Raphaël MABBOUX

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Albert BOTTOLLIÉ-DEPOIS (pouvoir donné à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mr Jacques ZIRNHELT (pouvoir donné à Monsieur le Maire)

Secrétaire de séance : Mr Daniel BOTTOLLIÉ-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2025-087

ADMINISTRATION GENERALE

■ Avis projet SCOT MONT-BLANC

Monsieur le Maire, expose :

Le Syndicat Mixte du schéma de cohérence territoriale Mont-Blanc-Arve-Giffre élabore le SCOT Mont-Blanc-Arve-Giffre, dont le périmètre fixé par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017, regroupe les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte SCOT Mont-Blanc a prescrit, par délibération en date du 16 décembre 2022, la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale.

L'un des enjeux du SCoT Mont-Blanc réside dans la construction d'une vision d'avenir globale et partagée, à une échelle plus large que les structures administratives existantes, afin de s'abstraire d'une logique de concurrence territoriale induite par une géographie spécifique entre communes de vallées, de balcons et de montagnes.

L'activité économique du territoire repose sur deux composantes principales : le tourisme et l'industrie. En effet, la dynamique d'emploi sur le territoire est soutenue à la fois par le positionnement économique des stations de montagne, mais aussi par le rayonnement industriel de la vallée de l'Arve dans le domaine de l'industrie du décolletage et de la micromécanique de précision.

Le secteur du Pays du Mont-Blanc est marqué par une économie principalement résidentielle partagée avec l'industrie, le bâtiment et le tourisme.

Le SCoT doit permettre de construire une stratégie coordonnée et cohérente à l'échelle de son périmètre explicitant et développant les synergies entre offres touristiques, mobilité, fréquentation et enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le SCoT Mont-Blanc doit proposer une stratégie en matière de sobriété foncière qui respecte l'objectif de zéro artificialisation nette fixé par la loi, tout en répondant aux problématiques de maintien de la population permanente, de développement des services et équipements dont elle a besoin, de conservation de l'activité

économique et touristique et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers au contact des espaces urbanisés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration de SCoT fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le projet de SCoT se compose :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), décliné en 3 axes :
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :
- D'annexes, qui incluent :
 - o Un diagnostic socio-économique du territoire
 - o Un état initial de l'environnement
 - o La justification des choix retenus
 - o L'articulation du SCOT avec les documents de rangs supérieurs
 - o Une évaluation des incidences environnementales
 - o Un résumé non technique
 - o Les indicateurs de suivi
 - o Un lexique

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants, L. 103-2 et suivants;

VU l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie du 22 décembre 2017 n°PREF/DRCL/BCLB-201-0102 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale regroupant les communautés de communes Cluses-Arve et Montagnes, Montagnes du Giffre, Pays du Mont-Blanc et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et portant création du syndicat mixte chargé de son élaboration et de son approbation ;

VU la délibération en date du 16 décembre 2022, prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur le projet de PAS tenu en comité syndical du 8 novembre 2024 ;

VU la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT Mont Blanc

CONSIDERANT que le projet de SCoT permet de répondre aux objectifs fixés par la délibération du 16 décembre 2022 du Comité Syndical

CONSIDERANT que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités telles que fixées par la délibération précitée

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

APPROUVE le projet de SCOT MONT-BLANC joint à la présente délibération avec les réserves suivantes :

- Demande de mise à jour des cartes produites avec transmission, et notamment les points de vue et sommets manquants de la Commune de Cordon ;
- Demande d'ajout du village de Cordon comme présentant un caractère patrimonial (présence d'un monument historique, de bornes romaines et d'une marque déposée) ;
- Demande l'ajout d'un lexique pour préciser la portée des prescriptions et recommandations du SCOT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 21 novembre 2025

Affiché le : 21 novembre 2025

Fait à CORDON, le 21 novembre 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance,



M. François PARIS

Mr. Daniel BOTTOLIER-CURTET